

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité régionale de comté de D'Autray tenue à huis clos par vidéoconférence, le **mercredi 7 juillet 2021 à 16 h**, et à laquelle étaient présents :

- M. Yves Germain, maire de la Municipalité de Saint-Didace et préfet de la MRC de D'Autray;
- M. Christian Goulet, maire de la Ville de Lavaltrie et préfet suppléant;
- M. Gaétan Gravel, maire de la Ville de St-Gabriel;
- M. Richard Giroux, maire de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier;
- M. Robert Sylvestre, maire de la Municipalité de Saint-Barthélemy;
- M. Mario Frigon, maire de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon;
- Mme Marie-Pier Aubuchon, mairesse de la Municipalité de La Visitation-de-l'Île-Dupas;
- M. Bruno Vadnais, maire de la Municipalité de Saint-Cuthbert;
- Mme Francine Bergeron, mairesse de la Municipalité de Mandeville;
- M. Michel Lafontaine, maire de la Municipalité de Saint-Norbert;
- M. Jean-Luc Barthe, maire de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola;
- M. Gérard Jean, maire de la Municipalité de Lanoraie;
- Mme Audrey Sénéchal, substitut du maire de la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon;
- Mme Suzanne Nantel, mairesse de la Ville de Berthierville;
- M. Louis Bérard, maire de la Municipalité de Sainte-Élisabeth;
- M. Pierre Brunelle, représentant de la Municipalité de Saint-Didace.

Lesquels forment quorum sous la présidence de M. Yves Germain, préfet. Sont aussi présents à cette séance, M. Bruno Tremblay, secrétaire-trésorier et directeur général, Mme Mélissa Lapierre, directrice générale adjointe et Mme Marie-Claude Nolin, assistante du greffe.

En vertu de l'Arrêté ministériel numéro 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 15 mars 2020, les membres du Conseil de la MRC de D'Autray sont autorisés à prendre part, délibérer et voter à la séance par tout moyen de communication. Aussi, en vertu du décret numéro 102-2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 5 février 2021, le Conseil de la MRC de D'Autray doit siéger à huis clos et la séance doit être publicisée dès que possible. De ce fait, la séance a été enregistrée et sera rendue disponible sur le site Internet de la MRC de D'Autray.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du conseil élaborent un ordre du jour comme suit :

- Adoption de l'ordre du jour
- Adoption du procès-verbal : Séance ordinaire du 9 juin 2021
- Adoption du procès-verbal : Séance extraordinaire du 30 juin 2021
- Adoption des comptes
- Appel d'offres pour l'acquisition d'équipements actifs – Autray Branché 1 et 2 : Dépôt du rapport d'ouverture et d'analyse des soumissions et octroi du contrat
- Projet de règlement numéro 165-1-A : Règlement modifiant le règlement numéro 165 intitulé : « Règlement fixant les modalités et les conditions administratives et financières relatives à l'assujettissement et au retrait d'une municipalité locale à la compétence de la MRC de D'Autray relativement à l'implantation, l'exploitation et l'utilisation d'un réseau de télécommunications à large bande passante » : Adoption
- Règlement numéro 165-1 : Règlement modifiant le règlement numéro 165 intitulé : « Règlement fixant les modalités et les conditions administratives et financières relatives à l'assujettissement et au retrait d'une municipalité locale à la compétence de la MRC de D'Autray relativement à l'implantation, l'exploitation et l'utilisation d'un réseau de télécommunications à large bande passante » : Avis de motion
- Mandat au ministère des Finances : Renouvellement des règlements d'emprunt numéro 174, 179 et 223
- Projet de règlement numéro 269-5-A : Règlement modifiant le règlement numéro 269 intitulé : « Règlement sur la gestion contractuelle » : Adoption
- Règlement numéro 269-5 : Règlement modifiant le règlement numéro 269 intitulé : « Règlement sur la gestion contractuelle » : Avis de motion
- Entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation : Loi sur l'interdiction de subventions municipales

- Adoption du tableau des surplus
- Transport en commun : Modification de la résolution CM-2021-06-206 : Promotion du transport en commun
- Développement économique : Correction du montant pour le projet « Sentiers du Mont Marcil »
- Développement économique : Politique de soutien aux projets structurants : Dépôt des projets pour recommandation
- Développement économique : Comité consultatif en développement économique : C. R. 05-05-20 : Dépôt
- Développement économique : Plan d'intervention et d'affectation des ressources (AEQ)
- Développement économique : Rehaussement de la limite supérieure au seuil prévu par la loi pour l'aide financière octroyée par la MRC à un même bénéficiaire
- Développement économique : Demande de fonds supplémentaires dans le cadre du Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises
- Développement économique : Autorisation de signature : Entente PILE
- Développement économique : Fonds régions et ruralité – volet 4 : Demande d'augmentation de la limite par projet
- Comité aménagement et conformité : C. R. 09-06-21 : Dépôt
- Demande d'autorisation CPTAQ
- Certificat de conformité : Règlement numéro 748-213 : Ville de Berthierville
- Certificat de conformité : Règlement numéro 192-2021 : Municipalité de Mandeville
- Certificat de conformité : Règlement numéro C.V. 550 : Ville de Saint-Gabriel
- Certificat de conformité : Règlement numéro 566 : Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon
- Certificat de conformité : Règlement numéro RRU5-5-2021 : Ville de Lavaltrie
- Certificat de conformité : Règlement numéro RRU2-52-2021 : Ville de Lavaltrie
- Certificat de conformité : Règlement numéro 670-21 : Municipalité de Saint-Barthélemy
- Certificat de conformité : Règlement numéro 526-2021 : Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola
- Aménagement du territoire : Règlement numéro 293 : Règlement de contrôle intérimaire concernant le remplacement de l'identification du site de matériaux secs à Saint-Gabriel-de-Brandon : Adoption
- Aménagement du territoire : Règlement provisoire en matière de gestion des risques liés aux inondations : Extension de délai de la période de consultation
- Culture : Plan de relance de la culture : Adoption de la répartition
- Culture : Offre de service relative à la pré-étude de potentiel archéologique
- Culture : Projet Lumen : Octroi d'un contrat
- Environnement et cours d'eau : Lancement d'appel d'offres par invitation : Collecte des ordures à Ville St-Gabriel
- Rapport du préfet
- Correspondance
- Service incendie : Règlement numéro 248-3 : Règlement modifiant le règlement numéro 248 intitulé : « Règlement concernant la prévention des incendies sur le territoire des municipalités assujetties à la compétence de la MRC de D'Autray en matière de protection contre l'incendie » : Adoption
- Période de questions

Résolution n° CM-2021-07-238

Il est proposé par M. Christian Goulet, appuyé par M. Gaétan Gravel, d'adopter l'ordre du jour tel que ci-dessus.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL : SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JUIN 2021

Résolution n° CM-2021-07-239

Il est proposé par Mme Francine Bergeron, appuyée par M. Jean-Luc Barthe, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2021.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL : SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 JUIN 2021**Résolution n° CM-2021-07-240**

Il est proposé par M. Gérard Jean, appuyé par M. Louis Bérard, d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 juin 2021.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ADOPTION DES COMPTES

Le directeur général dépose par voie électronique trois listes des transactions bancaires, soit l'une pour la période du 9 juin au 29 juin 2021 totalisant 1 077 809.34 \$, la seconde pour la période du 30 juin au 6 juillet 2021 totalisant 27 718.48 \$. Il dépose également la liste des frais de déplacement des élus et représentants de la MRC pour la période de juin 2021 pour un montant de 478.89 \$.

Résolution n° CM-2021-07-241

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Mario Frigon, d'adopter les listes de transactions bancaires, soit l'une pour la période du 9 juin au 29 juin 2021 totalisant 1 077 809.34 \$, pour la période du 30 juin au 6 juillet 2021 totalisant 27 718.48 \$ et la liste des frais de déplacement des élus pour la période de juin 2021 pour un montant de 478.89 \$.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

APPEL D'OFFRES POUR L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS ACTIFS – AUTRAY BRANCHÉ 1 ET 2 : DÉPÔT DU RAPPORT D'OUVERTURE ET D'ANALYSE DES SOUMISSIONS ET OCTROI DU CONTRAT

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le rapport d'ouverture et d'analyse des soumissions pour l'acquisition d'équipements actifs dans le cadre des projets Autray Branché 1 et 2.

CONSIDÉRANT le rapport d'ouverture et d'analyse des soumissions;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de l'entreprise Broadnet Télécom inc. a obtenu le meilleur pointage final;

Résolution n° CM-2021-07-242

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Bruno Vadnais, appuyé par M. Gaétan Gravel :

- 1) d'adopter le dépôt du rapport d'ouverture et d'analyse des soumissions pour l'acquisition d'équipements actifs dans le cadre des projets Autray Branché 1 et 2;
- 2) d'accorder le contrat à l'entreprise Broadnet Télécom inc. pour un coût total de 2 146 583,25 \$ incluant les taxes;
- 3) d'autoriser le préfet et le directeur général à signer le contrat en ce sens.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 165-1-A : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 165 INTITULÉ : « RÈGLEMENT FIXANT LES MODALITÉS ET

LES CONDITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES RELATIVES À L'ASSUJETTISSEMENT ET AU RETRAIT D'UNE MUNICIPALITÉ LOCALE À LA COMPÉTENCE DE LA MRC DE D'AUTRAY RELATIVEMENT À L'IMPLANTATION, L'EXPLOITATION ET L'UTILISATION D'UN RÉSEAU DE TÉLÉCOMMUNICATIONS À LARGE BANDE PASSANTE : ADOPTION

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le projet de règlement numéro 165-1-A : Règlement modifiant le règlement numéro 165 intitulé : « Règlement fixant les modalités et les conditions administratives et financières relatives à l'assujettissement et au retrait d'une municipalité locale à la compétence de la MRC de D'Autray relativement à l'implantation, l'exploitation et l'utilisation d'un réseau de télécommunications à large bande passante ».

Résolution n° CM-2021-07-243

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Christian Goulet, appuyé par M. Jean-Luc Barthe, d'adopter le projet de règlement numéro 165-1-A : Règlement modifiant le règlement numéro 165 intitulé : « Règlement fixant les modalités et les conditions administratives et financières relatives à l'assujettissement et au retrait d'une municipalité locale à la compétence de la MRC de D'Autray relativement à l'implantation, l'exploitation et l'utilisation d'un réseau de télécommunications à large bande passante ».

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENT NUMÉRO 165-1 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 165 INTITULÉ : « RÈGLEMENT FIXANT LES MODALITÉS ET LES CONDITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES RELATIVES À L'ASSUJETTISSEMENT ET AU RETRAIT D'UNE MUNICIPALITÉ LOCALE À LA COMPÉTENCE DE LA MRC DE D'AUTRAY RELATIVEMENT À L'IMPLANTATION, L'EXPLOITATION ET L'UTILISATION D'UN RÉSEAU DE TÉLÉCOMMUNICATIONS À LARGE BANDE PASSANTE » : AVIS DE MOTION

Résolution n° CM-2021-07-244

M. Christian Goulet donne avis qu'à une prochaine séance il présentera, pour adoption, le règlement numéro 165-1 : Règlement modifiant le règlement numéro 165 intitulé : « Règlement fixant les modalités et les conditions administratives et financières relatives à l'assujettissement et au retrait d'une municipalité locale à la compétence de la MRC de D'Autray relativement à l'implantation, l'exploitation et l'utilisation d'un réseau de télécommunications à large bande passante ».

MANDAT AU MINISTÈRE DES FINANCES : RENOUVELLEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉRO 174, 179 ET 223

ATTENDU QUE, conformément à l'article 1065 du *Code municipal*, aucune municipalité ne peut vendre les bons qu'elle est autorisée à émettre en vertu d'un règlement, autrement que par soumission écrite;

ATTENDU QUE les soumissions sont déposées via le Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal du ministère des Finances;

ATTENDU QUE l'article 1066 du *Code municipal* qui prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065, pour cette municipalité et au nom de celle-ci;

Résolution n° CM-2021-07-245

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Bruno Vadnais, appuyé par M. Christian Goulet, que, conformément à l'article 1066 du *Code municipal*, le conseil mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du *Code municipal*, pour et au nom de la municipalité.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 269-5-A : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 269 INTITULÉ : « RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE » : ADOPTION

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le projet de règlement numéro 269-5-A : Règlement modifiant le règlement numéro 269 intitulé : « Règlement sur la gestion contractuelle ».

Résolution n° CM-2021-07-246

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Christian Goulet, appuyé par M. Robert Sylvestre, d'adopter le projet de règlement numéro 269-5-A : Règlement modifiant le règlement numéro 269 intitulé : « Règlement sur la gestion contractuelle ».

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENT NUMÉRO 269-5 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 269 INTITULÉ : « RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE » : AVIS DE MOTION

Résolution n° CM-2021-07-247

M. Christian Goulet donne avis qu'à une prochaine séance il présentera, pour adoption, le règlement numéro 269-5 : Règlement modifiant le règlement numéro 269 intitulé : « Règlement sur la gestion contractuelle ».

ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION : LOI SUR L'INTERDICTION DE SUBVENTIONS MUNICIPALES

Le directeur général dépose copie du projet d'entente avec le MAMH relatif aux rôles et responsabilités de la MRC de D'Autray à l'égard du déploiement d'un réseau de fibres optiques sur son territoire.

CONSIDÉRANT le projet Autray Branché 1 visant le déploiement de la fibre optique sur une partie du territoire de la MRC de D'Autray;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise à mettre en location le réseau de fibres optiques à des entreprises privées afin qu'elles offrent des services de télécommunication aux citoyens et entreprises de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le projet Autray Branché 1 est subventionné en partie par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec pourrait éventuellement subventionner un prolongement du réseau de fibres optiques de la MRC qui serait également mis en location à des entreprises privées afin qu'elles offrent des services de télécommunication aux citoyens et entreprises de la MRC;

CONSIDÉRANT la *Loi sur l'interdiction de subventions municipales* (RLRQ, c. I-15);

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation propose la signature d'une entente qui permettra à la MRC de louer son réseau de fibres optiques malgré l'octroi d'une subvention de la part du gouvernement du Québec pour la construction de ce réseau;

Résolution n° CM-2021-07-248

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérard Jean, appuyé par M. Jean-Luc Barthe, d'autoriser le préfet et le directeur général à signer l'entente relative au rôle et aux responsabilités de la municipalité régionale de comté de D'Autray à l'égard du déploiement d'un réseau de fibres optiques sur son territoire, et ce, pour et au nom de la MRC de D'Autray.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ADOPTION DU TABLEAU DES SURPLUS

Le directeur général dépose par voie électronique le tableau des surplus pour l'année 2020 de la MRC de D'Autray.

Résolution n° CM-2021-07-249

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Bérard, appuyé par Mme Francine Bergeron, d'adopter le tableau des surplus au 31 décembre 2020 de la MRC de D'Autray.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT EN COMMUN : MODIFICATION DE LA RÉOLUTION CM-2021-06-206 : PROMOTION DU TRANSPORT EN COMMUN

CONSIDÉRANT QUE les 4 MRC du nord de Lanaudière proposent des activités de promotion communes afin d'inciter les citoyens à utiliser les services de transport en commun;

CONSIDÉRANT l'importance de relancer le transport en commun après plus d'une année de pandémie;

CONSIDÉRANT QUE la formulation des promotions n'est pas au point dans la résolution CM-2021-06-206;

Résolution n° CM-2021-07-250

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Louis Bérard, de modifier la résolution CM-2021-06-206 en remplaçant les paragraphes 1 à 3 par les paragraphes ci-dessous :

- 1) pour la semaine du 30 août au 5 septembre 2021, d'offrir tous les transports à 2 \$ pour le circuit 131-138;
- 2) d'offrir une journée gratuite pour le transport adapté et le transport collectif, et ce, pour le Défi sans auto solo;
- 3) de procéder à 10 tirages de 10 passages en taxibus et 10 tirages de 10 passages pour le transport adapté, et ce, parmi les clients ayant utilisé le service durant la période du 23 août au 5 septembre 2021. Pour le transport adapté, les destinations à l'extérieur de la région de Lanaudière ne pourront être autorisées pour l'utilisation des passages gratuits.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : CORRECTION DU MONTANT POUR LE PROJET « SENTIERS DU MONT MARCIL »

CONSIDÉRANT la résolution numéro CM-2021-06-208 adoptée le 9 juin 2021 par le Conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution approuvait le projet « Sentiers du Mont-Marcil » présenté par Loisirs Saint-Didace, pour un montant de 5 487,30 \$, dont 2 743,65 \$ provient de l'enveloppe de Saint-Didace et 2 743,65 \$ provient de l'enveloppe de Saint-Gabriel-de-Brandon relativement au Programme d'aide aux communautés (PAC) rurales;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu une erreur et que le montant approuvé pour le projet est de 4 587,30 \$ et non de 5 487,30 \$;

Résolution n° CM-2021-07-251

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Brunelle, appuyé par M. Mario Frigon, d'abroger le paragraphe 1. d. de la résolution CM-2021-06-208 et de le remplacer par le paragraphe 1. d. suivant :

- d. d'approuver le projet « Sentiers du Mont-Marcil » présenté par Loisirs Saint-Didace, pour un montant de 4 587,30 \$, dont 2 293,65 \$ provient de l'enveloppe de Saint-Didace et 2 293,65 \$ provient de l'enveloppe de Saint-Gabriel-de-Brandon.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS : DÉPÔT DES PROJETS POUR RECOMMANDATION

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le compte rendu de la rencontre du 14 juin 2021 et la liste des projets recommandés par le comité d'analyse pour la Politique de soutien aux projets structurants suite à cette même rencontre.

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'analyse suite au dépôt et à l'analyse des projets;

Résolution n° CM-2021-07-252

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Gérard Jean :

1. pour les projets en lien avec le Programme d'aide aux communautés (PAC) rurales :
 - a. d'approuver le projet « Un toit pour les jeunes » présenté par la Maison des jeunes Berthier, pour un montant de 30 000 \$ provenant de l'enveloppe de Saint-Barthélemy;
 - b. d'approuver le projet « Système de vélo » présenté par la Régie intermunicipale du Centre sportif et culturel de Brandon, pour un montant de 40 844 \$ provenant de l'enveloppe de la MRC de D'Autray;
 - c. d'approuver le projet « Relais d'information touristique » présenté par Tourisme Lanaudière, pour un montant de 43 000 \$ provenant de l'enveloppe de la MRC de D'Autray;
2. pour les projets en lien avec la Politique de soutien aux projets et événements récurrents :
 - a. d'approuver le projet « En chœur avec Grégory » présenté par la ville de Berthierville, pour un montant de 1 000 \$;
3. d'autoriser le préfet et le directeur général à signer les protocoles d'entente en lien avec les engagements ci-dessus, pour et au nom de la MRC de D'Autray;
4. d'adopter le dépôt du compte-rendu de la rencontre du 14 juin 2021.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : COMITÉ CONSULTATIF EN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : C. R. 05-05-20 : DÉPÔT

Le président du comité consultatif en développement économique dépose par voie électronique le compte rendu de la rencontre du comité tenue le 5 mai 2020.

Résolution n° CM-2021-07-253

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Christian Goulet, appuyé par Mme Suzanne Nantel, d'adopter le compte rendu de la rencontre du comité consultatif en développement économique tenue le 5 mai 2020.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : PLAN D'INTERVENTION ET D'AFFECTION DES RESSOURCES (AEQ)

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose par voie électronique un document intitulé « Plan d'intervention et d'affectation des ressources ».

CONSIDÉRANT QUE la convention d'aide financière dans le cadre d'Accès Entreprise Québec prévoit un soutien financier à la MRC afin de bonifier l'offre de service déjà existante sur le territoire de la MRC pour accompagner les entreprises;

CONSIDÉRANT QUE la convention d'aide prévoit également comme engagement de la MRC de produire et de soumettre au Ministre un plan d'intervention et d'affectation des ressources (PIAR) correspondant à la réalité et aux défis de son milieu;

CONSIDÉRANT QUE ce plan doit identifier quels seront les objectifs d'amélioration des services économiques offerts aux entreprises par la MRC et qu'elle doit démontrer qu'elle utilise ces ressources pour bonifier son offre de services économiques existants et qu'elle fonde cette offre sur les besoins propres aux entreprises et OBNL de son milieu;

CONSIDÉRANT l'adoption du plan d'intervention et d'affectation des ressources (PIAR) le 5 mai 2021;

CONSIDÉRANT QU'il avait lieu d'apporter certaines modifications au PIAR, suite aux conseils du ministère de l'Économie et de l'Innovation;

CONSIDÉRANT QUE le PIAR a été présenté au comité aviseur le 22 juin dernier afin de recueillir les commentaires;

Résolution n° CM-2021-07-254

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Nantel, appuyée par M. Christian Goulet, d'adopter le document modifié intitulé « Plan d'intervention et d'affectation des ressources dans le cadre d'Accès Entreprise Québec ».

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : REHAUSSEMENT DE LA LIMITE SUPÉRIEURE AU SEUIL PRÉVU PAR LA LOI POUR L'AIDE FINANCIÈRE OCTROYÉE PAR LA MRC À UN MÊME BÉNÉFICIAIRE

CONSIDÉRANT QUE l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) (ci-après la « Loi ») prévoit la compétence des municipalités régionales de comtés (MRC) relative au développement local et régional sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE les MRC agissent par leurs services de développement, qu'ils soient intégrés dans la MRC ou qu'ils soient offerts par un organisme autonome mandaté par la MRC grâce à une entente;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette compétence relative au développement, la MRC dispose du « Fonds local d'investissement » (FLI) pour créer et soutenir les entreprises dans le financement afin de supporter et de financer le démarrage, la croissance et l'acquisition ou pour soutenir un projet de relève entrepreneuriale;

CONSIDÉRANT QUE la MRC dispose également du « Fonds local solidarité » (FLS) conçu spécialement pour soutenir l'économie locale par le développement des PME, la création et le maintien d'emplois durables et de qualité;

CONSIDÉRANT QUE le FLI et le FLS représentent le principal outil financier des MRC mis en place pour soutenir les entreprises de leur territoire;

CONSIDÉRANT la déclaration de l'état d'urgence sanitaire au Québec par décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 en raison de la pandémie mondiale de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE cet état d'urgence sanitaire perdure depuis plus d'un an;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la pandémie, comme fonds d'aide d'urgence, la MRC administre le « Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises » (PAUPME), permettant notamment de pallier au manque de liquidité afin que ces entreprises locales soient en mesure de maintenir, de consolider ou de relancer leurs activités;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la pandémie, comme fonds d'aide d'urgence, la MRC administre également, un autre volet ajouté au PAUPME, soit le volet « Aide aux entreprises en régions en alerte maximale » (AERAM), sous la forme d'un pardon de prêt;

CONSIDÉRANT QUE l'article 126.3 de la Loi impose que la valeur totale de l'aide financière octroyée par la MRC à un même bénéficiaire ne peut excéder 150 000 \$ à tout moment et à l'intérieur d'une période de douze mois, sous réserve d'une autorisation conjointe à une limite supérieure par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et le ministre de l'Économie et de l'Innovation (MEI);

CONSIDÉRANT QU'outre l'aide déjà apportée dans les derniers mois, des entreprises demandent de l'aide financière supplémentaire pour leur relance en raison notamment de la durée de la pandémie;

CONSIDÉRANT QU'en raison de la longueur de la crise sanitaire, l'aide financière octroyée à certaines entreprises via le programme PAUME-AERAM devrait être supérieure au plafond de 150 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la conjugaison des mesures d'aide « régulière » (FLI-FLS) avec les mesures d'aide « d'urgence » (PAUME-AERAM) aurait pour conséquence un dépassement du plafond de 150 000 \$ pour certaines entreprises;

CONSIDÉRANT l'importance de la relance de l'économie locale, la MRC souhaite continuer à aider les entreprises qui en ont besoin et conserver sa place dans l'échiquier de l'aide financière du développement local;

CONSIDÉRANT QUE pour agir de façon optimale et exercer sa compétence en atteignant les objectifs de la relance économique post-pandémie, le plafond imposé de la valeur totale de l'aide financière octroyée par la MRC à un même bénéficiaire devrait pouvoir excéder 150 000 \$;

Résolution n° CM-2021-07-255

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Jean-Luc Barthe :

- 1) que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2) que le conseil de la MRC de D'Autray demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et au ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) d'autoriser conjointement une limite supérieure au plafond prévu par la *Loi sur les compétences municipales* pour l'aide financière octroyée par la MRC à un même bénéficiaire à tout moment et à l'intérieur d'une période de douze mois;
- 3) que le conseil de la MRC de D'Autray demande que cette limite soit de 225 000 \$;
- 4) que le conseil de la MRC de D'Autray demande que cette limite de 225 000 \$ soit générale et que tant la MRC que son service de développement puissent l'appliquer à l'ensemble des dossiers qu'ils traitent;
- 5) que copie conforme de la présente résolution soit acheminée au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), au ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans les jours suivants son adoption.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : DEMANDE DE FONDS SUPPLÉMENTAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

CONSIDÉRANT le Fonds d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises mis en place par le ministère de l'Économie et de l'Innovation en avril 2020;

CONSIDÉRANT QUE ce Fonds a pour but d'offrir un soutien aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du contrat de prêt avec le ministère, la MRC s'est vue octroyer la somme de 953 970 \$;

CONSIDÉRANT QU'une enveloppe supplémentaire de 377 235 \$ a été octroyée à la MRC de D'Autray et qu'en date d'aujourd'hui, le programme est prolongé jusqu'au 30 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'enveloppe est en majorité utilisée et qu'il est important de poursuivre le soutien financier aux entreprises du territoire;

Résolution n° CM-2021-07-256

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Nantel, appuyée par Mme Audrey Sénéchal, de demander au ministère de l'Économie et de l'Innovation l'octroi d'une somme supplémentaire de 250 000 \$ dans le cadre du Fonds d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et d'autoriser le préfet et le directeur général à signer l'avenant à cet effet, pour et au nom de la MRC de D'Autray.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : AUTORISATION DE SIGNATURE : ENTENTE PILE

CONSIDÉRANT QUE le « Portail d'information sur les établissements » est un outil permettant de saisir l'information sur les entreprises afin que cette information soit regroupée dans une banque de données commune;

CONSIDÉRANT QUE Lanaudière Économique a adhéré au Portail d'information sur les établissements et qu'un contrat est intervenu avec le Centre de recherche industrielle du Québec (CRIQ), responsable de la création du Portail d'information sur les entreprises;

CONSIDÉRANT QU'il a été convenu avec Services Québec que le nom d'utilisateur et mot de passe détenus par Lanaudière Économique seront partagés avec les membres de Lanaudière Économique;

CONSIDÉRANT QU'en adhérant, la MRC sera assujettie aux mêmes responsabilités et obligations que Lanaudière Économique;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion et l'utilisation sont sans frais pour la MRC;

Résolution n° CM-2021-07-257

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Gaétan Gravel, d'autoriser le directeur général à signer l'entente pour et au nom de la MRC et de désigner Madame Mélissa Lapierre à être l'utilisatrice ayant accès à PILE.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 4 :
DEMANDE D'AUGMENTATION DE LA LIMITE PAR PROJET

CONSIDÉRANT l'entente intervenue dans le cadre du volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale, axe Soutien à la vitalisation du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE cette entente intervient entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la MRC de D'Autray et les municipalités dont l'indice de vitalité économique se situe au cinquième quintile (Q5);

CONSIDÉRANT QUE l'entente a pour objectif d'agir positivement sur la vitalité du territoire par l'amélioration de services ou d'équipements pour la population, par la réalisation de projets probants sur les plans économique, social, touristique ou culturel;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoit qu'un même organisme et ses filiales ne peuvent recevoir plus de 100 000 \$ pour un même projet pour la durée de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite concevoir un cadre de vitalisation dont les interventions auront un véritable impact sur la vitalité de son milieu;

Résolution n° CM-2021-07-258

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Gaétan Gravel :

- 1) que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2) que le conseil de la MRC de D'Autray demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) d'autoriser une limite supérieure à 100 000 \$ en ce qui a trait à l'octroi de fonds pour un même projet pour la durée de l'entente dans le cadre du volet 4 du Fonds régions et ruralité;
- 3) que copie conforme de la présente résolution soit acheminée au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans les jours suivants son adoption.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

COMITÉ AMÉNAGEMENT ET CONFORMITÉ : C. R. 09-06-21 : DÉPÔT

Le président du comité aménagement et conformité dépose par voie électronique le compte rendu de la rencontre du comité aménagement et conformité tenue le 9 juin 2021.

Résolution n° CM-2021-07-259

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Giroux, appuyé par Mme Francine Bergeron, d'adopter le compte rendu de la rencontre du comité aménagement et conformité tenue le 9 juin 2021.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DEMANDE D'AUTORISATION CPTAQ

Aucune demande n'est déposée.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 748-213 : VILLE DE BERTHIERVILLE

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la ville de Berthierville a adopté le règlement numéro 748-213, modifiant le règlement de zonage numéro 748, dont l'effet est d'ajouter une définition pour les animaux de compagnie et la modification des normes pour les garages détachés;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2021-07-260

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Nantel, appuyée par M. Gérard Jean, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 748-213 de la ville de Berthierville.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 192-2021 : MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Mandeville a adopté le règlement numéro 192-2021, modifiant le règlement de zonage numéro 192, dont l'effet est de créer la zone RB-5 à même la zone RB-2 et de définir les usages pour cette nouvelle zone;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2021-07-261

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Francine Bergeron, appuyée par M. Bruno Vadnais, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 192-2021 de la municipalité de Mandeville.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO C.V. 550 : VILLE DE SAINT-GABRIEL

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la ville de Saint-Gabriel a adopté le règlement numéro C.V. 550, concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2021-07-262

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Robert Sylvestre, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro C.V. 550 de la ville de Saint-Gabriel.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 566 : MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-BRANDON

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon a adopté le règlement numéro 566, modifiant le règlement de zonage numéro 297, dont l'effet est d'encadrer les conditions d'implantation des centres d'accueil;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2021-07-263

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérard Jean, appuyé par M. Jean-Luc Barthe, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 566 de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO RRU5-5-2021 : VILLE DE LAVALTRIE

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la ville de Lavaltrie a adopté le règlement numéro RRU5-5-2021, modifiant le règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme numéro RRU5-2012, dont l'effet est d'encadrer les ouvrages de prélèvement d'eau;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2021-07-264

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Christian Goulet, appuyé par Mme Suzanne Nantel, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro RRU5-5-2021 de la ville de Lavaltrie.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO RRU2-52-2021 : VILLE DE LAVALTRIE

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la ville de Lavaltrie a adopté le règlement numéro RRU2-52-2021, modifiant le règlement de zonage numéro RRU2-2012, dont l'effet est de modifier les dispositions de droits acquis liées aux usages de la classe véhicule motorisé, d'autoriser la restauration rapide dans certaines zones et de modifier les normes applicables aux remises;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2021-07-265

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Christian Goulet, appuyé par Mme Suzanne Nantel, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro RRU2-52-2021 de la ville de Lavaltrie.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 670-21 : MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARTHÉLEMY

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Barthélemy a adopté le règlement numéro 670-21, modifiant le règlement de lotissement numéro 286-90, dont l'effet est d'autoriser les lotissements dérogatoires pour des infrastructures institutionnelles ainsi que de retirer les normes de morcellement;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2021-07-266

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Bruno Vadnais, appuyé par M. Robert Sylvestre, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 670-21 de la municipalité de Saint-Barthélemy.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 526-2021 : MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-LOYOLA

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola a adopté le règlement numéro 526-2021, modifiant le règlement de zonage numéro 237, dont l'effet est de modifier les limites et les usages de certaines zones et d'ajuster la norme d'alignement de façade;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2021-07-267

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Mario Frigon, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 526-2021 de la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : RÈGLEMENT NUMÉRO 293 : RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE CONCERNANT LE REMPLACEMENT DE L'IDENTIFICATION DU SITE DE MATÉRIAUX SECS À SAINT-GABRIEL-DE-BRANDON : ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 293-A : Règlement de contrôle intérimaire concernant le remplacement de l'identification du site de matériaux secs à Saint-Gabriel-de-Brandon a été adopté par résolution de ce conseil le 9 juin 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion relatif au règlement numéro 293 a été dûment donné à la séance du 9 juin 2021;

Résolution n° CM-2021-07-268

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par Mme Francine Bergeron, d'adopter le Règlement numéro 293 : Règlement de contrôle intérimaire concernant le remplacement de l'identification du site de matériaux secs à Saint-Gabriel-de-Brandon.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : RÈGLEMENT PROVISOIRE EN MATIÈRE DE GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INONDATIONS : EXTENSION DE DÉLAI DE LA PÉRIODE DE CONSULTATION

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a déposé le projet de règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec prévoit une période de consultation d'à peine 30 jours sur ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE ce délai de 30 jours est nettement insatisfaisant pour un projet de règlement aussi complexe et qui pourrait avoir autant d'impacts potentiels pour les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement risque de pénaliser inutilement des citoyens dans le secteur du fleuve Saint-Laurent par l'ajout de contraintes supplémentaires dans des zones inondables dont les cotes de récurrences sont déjà surévaluées, comme le montre une étude hydrologique réalisée par Monsieur Pierre Dupuis pour la MRC de D'Autray en 2017;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement contient des dispositions dont la formulation et le contenu seront problématiques pour l'application dans un contexte municipal, particulièrement les dispositions introduites par l'article 44 du projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas d'urgence pour le gouvernement du Québec d'adopter ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE le fait de prolonger la période de consultation sur le projet de règlement n'empêchera pas les bureaux de projet d'avancer dans la réalisation de leurs mandats;

Résolution n° CM-2021-07-269

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Bérard, appuyé par M. Gérard Jean :

- 1) que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2) de demander au gouvernement du Québec de repousser au mois d'octobre la fin de la période de consultation du projet de règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations;
- 3) de transmettre la présente résolution au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CULTURE : PLAN DE RELANCE DE LA CULTURE : ADOPTION DE LA RÉPARTITION

Le directeur général dépose par voie électronique le document intitulé « Plan de relance du milieu culturel de la MRC de D’Autray ».

CONSIDÉRANT l’approche de la relance des activités du milieu culturel suite à la pandémie de la COVID-19 qui a frappé le Québec;

CONSIDÉRANT la subvention obtenue par l’Accord sur la relance sécuritaire (ARS);

CONSIDÉRANT la pertinence de soutenir les acteurs culturels du territoire de la MRC de D’Autray;

Résolution n° CM-2021-07-270

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Pier Aubuchon, appuyée par M. Jean-Luc Barthe, de répartir la somme de 127 000 \$ issue de la subvention accordée suite à l’Accord sur la relance sécuritaire de la façon suivante :

- 1) d’attribuer la somme de 85 000 \$ au Fonds Culture & Patrimoine;
- 2) d’attribuer la somme de 21 000 \$ au deuxième volet du projet Lumen;
- 3) d’attribuer la somme de 15 000 \$ au projet de Passeport culturel dans les écoles primaires;
- 4) d’attribuer la somme de 5 000 \$ pour une banque de photographies;
- 5) d’attribuer la somme de 1 000 \$ pour une formation aux acteurs culturels du territoire.

Il est également résolu d’adopter le document intitulé : « Plan de relance du milieu culturel de la MRC de D’Autray ».

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l’unanimité.

CULTURE : OFFRE DE SERVICE RELATIVE À LA PRÉ-ÉTUDE DE POTENTIEL ARCHÉOLOGIQUE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D’Autray désire réaliser une pré-étude de potentiel archéologique sur son territoire afin de mettre sur pied des outils stratégiques en vue d’obtenir une vision d’ensemble du patrimoine archéologique préhistorique et d’en assurer une protection et une mise en valeur optimales;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu deux offres de services pour ce mandat;

CONSIDÉRANT QUE l’offre de service de la firme Artefactuel est retenue par la MRC;

Résolution n° CM-2021-07-271

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Pier Aubuchon, appuyée par M. Bruno Vadnais :

- 1) d’octroyer un contrat à Artefactuel pour un montant de 21 501,47 \$ incluant les taxes, le tout tel que plus amplement décrit dans l’offre de services de la firme datée du 1^{er} juin 2021, et ce, pour une pré-étude de potentiel archéologique sur le territoire de la MRC;
- 2) d’autoriser le préfet et le directeur général à signer le contrat pour et au nom de la MRC de D’Autray.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l’unanimité.

CULTURE : PROJET LUMEN : OCTROI D'UN CONTRAT

CONSIDÉRANT le projet Lumen qui a débuté en 2019;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder aux dernières étapes du projet avant la phase finale consistant à l'affichage des photos gagnantes dans chacune des municipalités;

CONSIDÉRANT la proposition de l'entreprise Créations Fil Lion qui désire remplir le mandat relatif au projet Lumen;

Résolution n° CM-2021-07-272

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par Mme Francine Bergeron, d'octroyer un contrat à Créations Fil Lion pour la réalisation des dernières étapes du projet Lumen pour un montant maximal de 9 000 \$ issu de la subvention accordée suite à l'Accord sur la relance sécuritaire et d'autoriser le directeur général à signer le contrat en ce sens pour et au nom de la MRC de D'Autray.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : LANCEMENT D'APPEL D'OFFRES PAR INVITATION : COLLECTE DES ORDURES À VILLE SAINT-GABRIEL

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Gabriel a octroyé un contrat à EBI Environnement pour la collecte des ordures en 2018;

CONSIDÉRANT QUE le contrat était d'une durée de 3 ans avec une option de renouvellement de deux ans;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Saint-Gabriel a décidé de ne pas renouveler le contrat pour deux ans et qu'elle désire aller en appel d'offres sur invitation;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray possède la compétence pour les appels d'offres relatifs aux matières résiduelles, et ce, en vertu du règlement numéro 166 : Règlement fixant les modalités et les conditions administratives et financières relatives à l'assujettissement et au retrait d'une municipalité locale à la compétence de la MRC de D'Autray relativement à une partie du domaine de la gestion des matières résiduelles;

Résolution n° CM-2021-07-273

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Pierre Brunelle, d'autoriser le directeur général à lancer un appel d'offres par invitation pour la collecte des ordures pour la Ville de Saint-Gabriel, dont le contrat sera octroyé par la ville.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT DU PRÉFET

Le préfet dépose le rapport des activités auxquelles il a assisté pour la période du 2 juin au 30 juin 2021.

Résolution n° CM-2021-07-274

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Christian Goulet, appuyé par M. Bruno Vadnais, d'approuver le rapport du préfet tel que déposé.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CORRESPONDANCE

Le secrétaire-trésorier dépose le résumé de la correspondance.

SERVICE INCENDIE : RÈGLEMENT NUMÉRO 248-3 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 248 INTITULÉ : « RÈGLEMENT CONCERNANT LA PRÉVENTION DES INCENDIES SUR LE TERRITOIRE DES MUNICIPALITÉS ASSUJETTIES À LA COMPÉTENCE DE LA MRC DE D'AUTRAY EN MATIÈRE DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE » : ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 248-3-A : Règlement modifiant le règlement numéro 248 intitulé : « Règlement concernant la prévention des incendies sur le territoire des municipalités assujetties à la compétence de la MRC de D'Autray en matière de protection contre l'incendie » a été adopté par résolution de ce conseil le 9 juin 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion relatif au règlement numéro 248-3 a été dûment donné à la séance du 9 juin 2021;

Résolution n° CM-2021-07-275

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par Mme Suzanne Nantel, d'adopter le Règlement numéro 248-3 : Règlement modifiant le règlement numéro 248 intitulé : « Règlement concernant la prévention des incendies sur le territoire des municipalités assujetties à la compétence de la MRC de D'Autray en matière de protection contre l'incendie ».

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les citoyens avaient la possibilité de transmettre des questions au Conseil de la MRC puisque la séance se tient à huis clos. Cependant, aucune question n'a été transmise.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

Yves Germain
Préfet

Bruno Tremblay
Secrétaire-trésorier et directeur général